

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au capital de 748 170 EUROS
Siège social : BASSENS (33530)
RCS BORDEAUX : B 585 420 078

Assemblée Générale Mixte
Du 5 juin 2015

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille quinze, le cinq juin à dix heures trente

Messieurs les actionnaires de la société LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES, société anonyme au capital de 748 170 euros, dont le siège social est à Bassens (Gironde), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration :

- par avis inséré dans le B.A.L.O. du 2 mai 2015,
- par avis inséré dans LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS du 21 mai 2015,
- par convocation du 15 mai 2015 adressée à chaque propriétaire d'actions nominatives, conformément à l'article 26 des Statuts,
- par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes le 19 mai 2015.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Patrick MOATTI prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr Nicolas FREISZ représentant la société Entrepôts Pétroliers Régionaux,

Mr Gilles BEAUCHEVRE représentant la société CCMP,

sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui disposent du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Christelle CHATAIGNAT est désignée comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

E & Y, Commissaire aux Comptes, est représenté par Monsieur Laurent CHAPOULAUD.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que sur les 97 800 actions composant le capital social, les actionnaires présents ou représentés en détiennent 86 235 soit 88,17% du capital.

Le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par les dispositions réglementaires.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2014 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration visé à l'article L 225-37 alinéa 6 du code de commerce ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport du Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations spéciales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion ;
- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L225-38 du nouveau code de commerce ;
- Affectation des résultats - Distribution de dividendes ;

En matière Extraordinaire :

- Modification de l'article 32 des statuts afin de ne pas conférer de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de Commerce.
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée consultée renonce, à l'unanimité, à la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration en raison de la large diffusion de ces documents faite avant la séance.

MOT DU PRESIDENT

Évolution au 31 décembre 2012 du sinistre d'Ambés de janvier 2007

La procédure judiciaire est toujours en cours et comporte deux volets, un civil et un pénal.

Concernant le volet civil de l'affaire, le 23 décembre 2008, les assureurs de la société VERMILION ont assigné les sociétés ESSO, SPBA et DPA à comparaître devant le Tribunal de Commerce de Nanterre. Les assureurs de la société VERMILION mettent en demeure les sociétés ESSO SAF, DPA et SPBA de s'acquitter in solidum des préjudices.

Par ailleurs, l'expert nommé par le tribunal a rendu son rapport le 16 Janvier 2012.

DPA (personne morale) et M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) ont été relaxés. Le procureur Général n'a pas fait appel ainsi la décision est donc définitive au plan pénal.

Les parties civiles ont fait appel au civil.

Activités dépôt de Bayon

Les activités, en dehors de la location des bacs à la SAGESS, sont arrêtées.

Dans l'attente d'une décision sur l'avenir des autres bacs du site, nous avons procédé au démantèlement de 8 bacs rivetés qui ne pouvaient techniquement pas faire l'objet de révision décennale.

Au 31 décembre 2013, seuls les bacs de stockage de gazole pour le compte de la SAGESS sont en activité. La totalité des autres bacs et des logistiques sont vides et nettoyés.

Au 31 décembre 2013, la société, n'envisageant pas de possibilité de réutiliser ces logistiques, a décidé de constater, sur l'exercice, l'impact comptable de leurs arrêts.

Au cours de l'année 2014, aucun autre mouvement n'a été constaté.

Activités dépôt de Bassens

Les volumes des produits expédiés par camions et wagons-citernes au départ de l'entrepôt de Bassens sont en hausse de 3,45 %, soit 2 889 312 m³ en 2014 contre 2 792 952 m³ en 2013.

L'évolution des volumes de trafic s'explique en partie par l'augmentation des volumes d'essences et de gasoil. Par ailleurs le trafic des carburateurs baisse suite à une réduction du marché local.

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation est en progression avec un excédent de 4 448 762 € en 2014 contre 4 089 927 € en 2013 essentiellement dû à une légère augmentation des produits d'exploitation.

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 3 243 424.55 € contre un bénéfice de 2 912 049.25 € en 2013.

Deuxième Résolution : L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion durant l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution : L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice 2014 :

Origine		
Bénéfice de l'exercice	3 243 424.55 €	
Affectation		
Distribution de dividende		1 467 000.00 €
Affectation en réserves ordinaires		1 776 424.55 €
	3 243 424.55 €	3 243 424.55 €

Après affectation du résultat 2014, les réserves de la société s'élèveront à 10 083 576.70€, hors réserve légale.

Sur proposition du Conseil d'Administration, il sera réparti à chacune des 97 800 actions composant le capital social un dividende net de 15.00 €. L'intégralité du dividende ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Ce dividende sera mis en paiement le 26 juin 2015 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n° 45, détaché le 24 juin 2015.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été indiqué qu'au titre des trois exercices précédents les dividendes nets distribués ont été de :

	2011	2012	2013
Montant global des dividendes distribués	0.00 €	489 000.00 €	978 000.00€
Dividende payé par action	0.00 €	5.00 €	10.00 €
Dividendes distribués éligibles, pour les personnes physiques, à l'abattement de (Article 158-3-2 du CGI)	40 %	40 %	40 %
Dividendes distribués non éligibles à Abattement pour les personnes morales (Article 158-3-2 du CGI).			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à *11* heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président : Patrick MOATTI

Les Scrutateurs :

EPR

~~TOTAL Marketing Services~~ — *CCNP*

La Secrétaire : Christelle CHATAIGNAT